

VILLE DE NYONS

MB

N° 14 /2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de réaliser la vérification et la maintenance des installations campanaires et des paratonnerres de la commune

Vu le contrat de maintenance passé avec la Société BODET CAMPANAIRE SAS (19, rue de la fontaine - CS 30001 - TREMENTINES) concernant l'entretien et la maintenance des matériels campanaires de la chapelle Notre Dame de Bon Secours et de l'horloge de la place du marché ainsi que le paratonnerre de l'église Saint-Vincent qui a pris fin au 31 décembre 2024

Vu la nécessité de renouveler ce contrat et d'y intégrer l'horloge électronique du groupe scolaire de Sauve

CONSIDERANT que l'offre et les services de la Société BODET CAMPANAIRE SAS sont adaptés à nos besoins.

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un nouveau contrat de maintenance multisites pour les installations suivantes :

- l'église Saint Vincent
- la chapelle Notre Dame de Bon Secours
- l'horloge de la place du marché
- l'horloge électronique du groupe scolaire de Sauve

Avec la Société BODET CAMPANAIRE SAS (☒ : 19 rue de la fontaine – CS 30001 – 49340 TRÉMENTINES) pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 540.00€ H.T soit 648.00€ TTC et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 26 Février 2025

Le Maire,  
Pierre COMBES

